



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°020/6.1.1/2026

0 0 0 0 – 0 4 9

Objet : Réglementation temporaire de stationnement et de circulation,
Dans le cadre des prises de vue extérieures et de l'occupation du domaine public
Place de la République, pour la période du 20 janvier 2026 au 06 février

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;
Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-21 et R.411-26 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Considérant la demande par courriel de la société de tournage MI2/ITC, sise 14 avenue Gustave Eiffel 78180 Montigny le Bretonneux, pour la période du lundi 20 janvier 2026, au vendredi 06 février 2026
Le Maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre la réalisation du tournage en extérieur de la série « Ici tout commence », le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons, à l'exception des véhicules, des personnes et du matériel relatifs au tournage de la série, sont réglementés comme mentionnés ci-après :

- Place de la république, château de Calvières :
 - Du dimanche 25 janvier 2026 à 18h00 au lundi 26 janvier 2026 à 19h00 :
Le stationnement est interdit sur trois places du n°164 de la place de la république, jusqu'à l'angle avec la rue Blanqui, pour le stationnement de véhicules de jeux, pour positionner les projecteurs et le ventousage.
 - Du lundi 26 janvier 2026 à 18h00 au mardi 27 janvier 2026 à 19h00
Et du lundi 02 février 2026 à 18h00 au mardi 03 février 2026 à 19h00 :
Le stationnement est interdit sur cinq places face au château, place de la république, et sur cinq places du n°185 de la place de la république, jusqu'à l'angle avec la rue Blanqui, pour le stationnement de véhicules de jeux, pour positionner les projecteurs et le ventousage.
Le blocage par intermittence des véhicules et piétons sur la place de la république se fait strictement le temps nécessaire aux prises de vues. Toutefois, les véhicules d'intervention (pompiers / police / gendarmerie / Samu / etc..) restent prioritaires.

La gestion de la circulation et de la sécurité des riverains est à la charge de la production d'ITC.

La production doit laisser le passage libre aux personnes se rendant au groupe scolaire.

ARTICLE 2 :

Toutes les précautions nécessaires lors du tournage en extérieur, en particulier vis-à-vis des acteurs, techniciens et spectateurs, ainsi qu'à l'occupation de l'espace public telle que définie au présent arrêté seront mises en œuvre par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire assurera la sécurité des lieux en liaison, si besoin, avec la police municipale en cas de litige avéré.

ARTICLE 3 : SANCTION

Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté engagent leur responsabilité pénale et civile. La violation d'un arrêté municipal est punie d'une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe ainsi que la mise en fourrière du véhicule en infraction (prévue et réprimée par l'Article R.610-5 du code pénal).

En cas de stationnement en infraction, les mesures de mise en fourrière pourront être appliquées conformément aux dispositions du code de la route notamment ses articles L325-1 et suivants

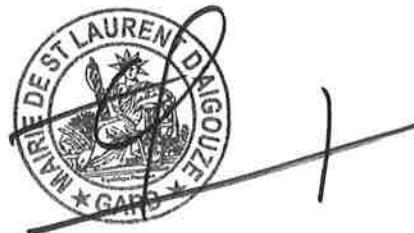
ARTICLE 4 : APPLICATION

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de VAUVERT, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du pôle sécurité et voie publique, Monsieur le Responsable du service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : RE COURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative)

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (GARD),
Le 16 janvier 2026,
Le Maire,
FELINE Thierry



Destinataires :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Vauvert,
- Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle Sécurité et Voie Publique de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,
- Monsieur le Responsable du service technique,
- Affichage réglementaire.